

Abrogation pass sanitaire dans les centres commerciaux

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire, le Gouvernement a décidé que dans les départements dans lesquels le taux d'incidence se situait en-dessous du seuil de 200 cas pour 100 000 habitants pendant au moins une semaine, les arrêtés imposant le pass sanitaire dans les centres commerciaux de plus de 20 000m² seraient abrogés. C'est le cas dans le département des Yvelines, à compter du 8 septembre 2021.

Documents

[Arrêté : abrogation pass sanitaire centre commerciaux, 8 sept. 2021](#)